
N° 1998-3220 - domaine et administration générale + finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social - Saint Priest - Quartier Bel Air - Aménagement de la place Ménival - Site DSU - Travaux supplémentaires et modificatifs - Approbation des avenants n° 1 aux marchés de travaux pour les lots n° 1, 2, 3 et 5 de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre des projets d'avenants concernant l'aménagement de la place Ménival située dans le quartier Bel Air à Saint Priest.

Ces projets d'avenants concernent des travaux supplémentaires demandés par la commune de Saint Priest afin d'améliorer, de compléter ou de modifier certaines prestations.

Ces travaux portent sur :

- l'adaptation de la voirie pour les poids lourds,
- la modification des entrées charretières à la demande de la commune de Saint Priest,
- la modification et le déplacement des réseaux,
- la pose d'une cabine téléphonique publique,
- l'amélioration de la sécurité du centre commercial (renforcement de l'éclairage de sécurité et aménagement antirodéo).

Le montant total de ces travaux entraîne un supplément de 401 933,62 F TTC se décomposant comme suit :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché (en F TTC)	Montant de l'avenant (en F TTC)	Nouveau montant du marché (en F TTC)
1 - maçonnerie	Perrier-Monin	404 886,75	53 711,62	458 598,37
2 - VRD	Perrier-Monin	1 444 997,48	300 478,88	1 745 476,36
3 - métallerie	BIOMETAL	217 080,00	11 951,46	229 031,46
5 - éclairage extérieur	France Réseaux	161 220,48	35 791,66	197 012,14

La mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération a été confiée au groupement solidaire Jacques Anziutti, architecte DPLG, et Christian Cecconi, économiste, pour un montant initial de 235 999,72 F TTC. Ce montant a été porté à la somme de 258 913,72 F TTC par un avenant n° 1 approuvé en conseil de communauté par délibération n° 1998-2415 en date du 26 janvier 1998

Les travaux supplémentaires et les modifications précités, demandés par la commune de Saint Priest, occasionnent des études supplémentaires d'un montant de 44 952,81 F TTC.

Pour prendre en compte ces honoraires supplémentaires, il conviendrait d'établir un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre. Cette dépense porterait le marché du groupement des concepteurs Jacques Anziutti-Christian Cecconi de la somme de 258 913,72 F TTC à la somme de 303 866,53 F TTC. Ces augmentations sont compatibles avec le montant de l'opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ces projets d'avenants lors de sa réunion du 1er septembre 1998 ;

B - Propose d'approuver ces avenants, de l'autoriser à les signer et à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdits projets d'avenants ;

Vu sa délibération n° 1998-2415 en date du 26 janvier 1998 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er septembre 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ces avenants.

2° - Autorise monsieur le président à les signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0059 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,